

**Déclaration sur l'esclavage
moderne et la traite des
êtres humains
au titre de l'article 54 (1) de
la loi britannique de 2015
sur l'esclavage moderne**





1. Remarques préliminaires

Condor Flugdienst GmbH (et ses sociétés affiliées, ensemble « Condor » ou « nous ») est la compagnie aérienne de loisirs la plus appréciée d'Allemagne et emmène ses passagers vers les plus belles destinations de vacances du monde depuis 1956. Chaque année, plus de neuf millions de passagers voyagent avec Condor au départ des huit plus grands aéroports d'Allemagne, de Zurich en Suisse et de Vienne en Autriche, vers environ 90 destinations en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique. Condor exploite une flotte de plus de 50 appareils, entretenus par sa propre organisation de maintenance, Condor Technik GmbH, sur ses bases de Francfort et de Düsseldorf, dans le respect des normes de sécurité les plus strictes.

Condor est pleinement conscient de sa responsabilité en lien avec les échanges mondiaux de produits et de services.

2. Engagement en faveur des droits humains, y compris contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Condor est convaincu que la réussite commerciale à long terme doit être en adéquation avec les besoins de l'être humain. Cela nécessite également une approche responsable des droits humains, comprenant des mesures fermes contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

En conséquence, Condor aligne ses pratiques commerciales sur les normes et directives internationales suivantes :

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU)
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)
- Conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux normes du travail et aux normes sociales
- Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966

Condor condamne les manquements à ces normes, y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, et nous nous engageons à en garantir le respect. Nous avons mis en place des directives et des processus destinés à garantir la conformité dans nos activités. Ceux-ci comprennent l'analyse des risques, les processus d'approvisionnement, l'engagement de nos fournisseurs, l'information et la formation.



Condor reconnaît la Résolution de l'IATA contre la traite des êtres humains. Bien qu'il incombe aux gouvernements locaux de poursuivre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, notre engagement peut contribuer à identifier et à mettre au jour de telles infractions pénales. C'est pourquoi Condor a également intégré la question de la traite des êtres humains dans ses processus opérationnels, ce qui comprend également la formation.

3. Position dans la chaîne d'approvisionnement

En raison de notre activité commerciale consistant à proposer des vols vers environ 90 destinations en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique, de nombreux fournisseurs directs de Condor sont situés dans les pays des aéroports de destination. Il s'agit par exemple d'exploitants d'aéroports dont les aéroports sont desservis, ou de prestataires d'assistance en escale, qui sont notamment chargés de la prise en charge des passagers et des bagages dans les aéroports de destination ainsi que de l'assistance aux aéronefs.

Compte tenu des exigences réglementaires strictes applicables au trafic aérien, nombre de ces fournisseurs sont soumis à des contrôles et à des conditions spécifiques pour pouvoir proposer leurs services. Dans de nombreux cas, les contrats conclus avec les prestataires d'assistance en escale reposent sur des contrats types de l'Association du transport aérien international (IATA).

La plupart de ces services sont fournis par les fournisseurs de Condor eux-mêmes, sans que Condor ne fasse appel à d'autres fournisseurs.

Dans certains cas, des sous-traitants peuvent également être mandatés, ce qui s'applique en particulier aux domaines suivants :

- Exploitants d'aéroports/assistance en escale : une sous-traitance peut intervenir, par exemple dans les domaines du nettoyage des cabines, de la prise en charge des PMR (« passagers à mobilité réduite ») ou de la sûreté.
- Maintenance technique : pesée des aéronefs, contrôles non destructifs, nettoyage
- Carburant : par exemple dans le domaine des services d'avitaillement
- Restauration et équipement
- Hôtels et logistique de l'équipage
- Services informatiques

4. Description des procédures

Les procédures les plus importantes par lesquelles Condor s'acquitte de ses obligations en matière de droits humains, y compris en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, sont décrites ci-dessous.

4.1. Gestion des risques



Condor dispose d'un système de gestion des risques au sein de la fonction Audit Interne & Gestion des Risques, qui prend également en compte les risques liés aux droits de l'homme. Le rôle du **Responsable des droits de l'homme** de Condor, qui est chargé de surveiller la gestion des risques et est en contact avec les différentes fonctions de l'entreprise susceptibles d'avoir des interfaces en matière de droits de l'homme, notamment l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, est également rattaché à cette fonction. Cela garantit que les droits de l'homme sont pris en compte dans tous les processus commerciaux centraux.

Le Délégué aux droits humains rend directement compte au Directeur financier (CFO) de Condor, auquel il communique également, de manière continue et dans le cadre de la ligne hiérarchique, les risques en matière de droits humains, les éventuels manquements aux obligations et l'état de la gestion des risques.

En outre, le Délégué aux droits humains communique à la direction générale de Condor, au moins une fois par an (et de manière *ponctuelle*), les informations suivantes :

- Rapport sur les droits humains et sur l'état de la gestion des risques
- Rapport sur les manquements aux obligations en matière de droits humains et sur les signalements
- Rapport sur les analyses de risques annuelles et ad hoc
- Résultats des contrôles et audits
- Rapport sur l'état de mise en œuvre de la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG), les mesures préventives et les contrôles, y compris leur développement ultérieur
- Discussion du rapport annuel destiné à l'autorité de surveillance
- Présentation du rapport annuel sur les travaux du Délégué aux droits humains

En outre, le Responsable des droits de l'homme, dans le cadre de sa responsabilité pour le département d'audit interne et de gestion des risques, est membre du Comité des risques de Condor, qui se réunit également tous les trimestres pour discuter des questions relatives à l'audit et au système de gestion des risques, et au sein duquel les questions relatives aux droits de l'homme, notamment l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, sont également abordées.

En outre, le Délégué aux droits humains est membre permanent du Comité d'audit du Conseil de surveillance de Condor, auquel il rend compte tous les trimestres, conformément à l'ordre du jour, de la gestion des risques (y compris les droits humains) et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures.

4.2. Analyse des risques liés aux droits humains

Condor a analysé sa position dans la chaîne d'approvisionnement, ses fournisseurs directs et indirects, ainsi que les risques associés en matière de droits humains. Il s'agit en outre d'un processus continu, géré par le Délégué aux droits humains (Audit interne et Gestion des risques).



L'analyse des risques utilise un système électronique basé sur des indices pertinents pour prendre en compte les risques spécifiques aux pays et aux secteurs, ainsi qu'un audit des fournisseurs basé sur une base de données.

En cas d'indices spécifiques de risques ou de manquements concrets aux obligations en matière de droits humains, des analyses de risques ponctuelles sont également réalisées afin d'identifier d'éventuelles faiblesses, de prendre des mesures correctives et d'améliorer le processus. Ce processus est également géré par le Délégué aux droits humains, qui assure à son tour la remontée d'informations vers la direction et les comités mentionnés au point 4.1.

Des risques abstraits en matière de droits humains sont apparus lors de l'analyse des risques, notamment parce que les vols de Condor desservent également des pays qui n'accordent pas la même priorité aux droits humains. Cela peut être dû à des problèmes politiques, sociaux et économiques sur lesquels Condor n'a aucune influence. Condor a mis au point un processus de prévention des risques afin de les réduire autant que possible (voir 4.3).

L'analyse des risques est réalisée au moins une fois par an et de manière ad hoc.

4.3. Mesures préventives

Outre l'analyse des risques, Condor dispose de diverses directives, processus et initiatives qui concernent également les questions relatives aux droits humains et qui visent à en soutenir préventivement le respect. Ils comprennent notamment :

- Code de conduite pour les employés
- Le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux
- La Politique en matière de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat
- Processus d'approbation
- Des processus assistés par système pour l'examen et l'évaluation des nouveaux fournisseurs et pour l'examen régulier des fournisseurs existants, y compris des audits fondés sur des bases de données permettant une évaluation des risques par pays, par secteur et au cas par cas, assortie des mesures préventives correspondantes
- Le Questionnaire de diligence raisonnable et d'autres questionnaires fondés sur les risques
- Modèles de contrat

Les collaborateurs de Condor sont informés et formés sur les droits humains en fonction des risques. Cela comprend également l'information et la formation relatives aux attentes énoncées dans la présente Déclaration, dans le Code de conduite pour les collaborateurs et dans le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux.

Les directives et processus susmentionnés sont conçus de manière à mettre en œuvre la stratégie en matière de droits de l'homme définie dans la présente déclaration de politique dans les départements concernés. Cela comprend le développement de stratégies



d'approvisionnement et de pratiques d'achat. Le processus global accorde une priorité particulière à la sélection rigoureuse des fournisseurs dans le cadre des processus d'approvisionnement, ainsi qu'à la structuration et au suivi de la relation contractuelle. Ce processus comprend notamment les éléments suivants :

- Les fournisseurs sont considérés comme des partenaires commerciaux uniquement s'ils remplissent les exigences légales et réglementaires applicables
- Les fournisseurs font l'objet d'un audit fondé sur des bases de données qui prend également en compte les questions relatives aux droits humains, afin de définir des mesures préventives ciblées.
- Les fournisseurs sont engagés sur la base de contrats écrits fondés sur les risques (par exemple les contrats types de l'IATA).
- Les fournisseurs reçoivent des informations spécifiques, fondées sur les risques, concernant nos attentes en matière de respect des lois applicables et des autres exigences légales (conformité), l'importance des obligations en matière de droits humains, la manière de signaler des préoccupations de conformité (y compris les questions relatives aux droits humains), le matériel de formation et des indications sur la manière de communiquer leurs obligations à leurs propres fournisseurs (le cas échéant). Lors de la conclusion d'un contrat, les fournisseurs doivent reconnaître, en fonction des risques, le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux de Condor, qui détaille les attentes de Condor en matière de conformité, y compris le respect des obligations en matière de droits humains. Cela comprend également le fait d'encourager nos partenaires commerciaux et de les obliger, par l'intermédiaire du Code et en fonction des risques, à respecter nos normes et à les mettre en œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Les fournisseurs font l'objet d'audits fondés sur les risques.

En outre, Condor participe à des initiatives et forums sectoriels qui abordent également les questions relatives aux droits de l'homme.

Les processus susmentionnés sont développés en continu avec les départements compétents de Condor, et leur respect est vérifié chaque année et de manière ponctuelle dans le cadre de la fonction Audit interne et Gestion des risques.

4.4. Mesures correctives

Si une violation d'une obligation en matière de droits de l'homme est identifiée dans son propre secteur d'activité ou chez un fournisseur direct, Condor, sous la direction du Responsable des droits de l'homme et avec la participation des autres départements et fonctions concernés ainsi que des instances mentionnées au point 4.1, prend sans délai injustifié les mesures correctives appropriées afin de prévenir, mettre fin à ou minimiser l'étendue de la violation.

Le processus décisionnel et le plan comportant les mesures convenues sont documentés, et leur mise en œuvre est contrôlée par le Délégué aux droits humains.



4.5. Procédure de réclamation

Condor a mis en place divers canaux de signalement pour les réclamations entrantes concernant les droits humains et a élaboré des règles de procédure.

Les signalements peuvent être soumis via le système de signalement électronique Condor SafeSpace <https://safespace.condor.com/> ou d'autres contacts et canaux répertoriés (e-mail, téléphone, courrier). Pour plus de détails, voir :

https://www.condor.com/eu/fileadmin/dam/pdf/rules_of_procedure_lksq_englisch_20.09.2023.pdf

Condor encourage chacun à signaler les risques observés ou les manquements aux obligations de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise en matière de droits humains.

Le département Conformité (dirigé par le Directeur juridique et conformité) ainsi qu'un avocat externe de confiance sont chargés de la mise en œuvre et du développement de la procédure de réclamation.

L'efficacité de cette procédure est contrôlée régulièrement et examinée au moins une fois par an par le Délégué aux droits humains.

4.6. Fournisseurs indirects

Lorsque les fournisseurs sont autorisés à sous-traiter dans des cas particuliers, les fournisseurs directs reçoivent, avant la conclusion du contrat, des informations fondées sur les risques concernant nos attentes en matière de transfert des obligations de respect des lois applicables et des autres exigences légales (conformité), y compris l'importance des obligations en matière de droits humains. Cela comprend la communication de la manière de signaler des préoccupations de conformité (y compris les questions relatives aux droits humains) à notre centre de signalement Condor SafeSpace ou à d'autres contacts indiqués, ainsi que du matériel de formation.

4.7. Nos autres mesures pour prévenir l'esclavage moderne

Notre soutien aux efforts visant à prévenir l'esclavage moderne et la traite des êtres humains fait partie de notre engagement continu en matière de droits de l'homme. Nous travaillons en permanence à l'élaboration et à la mise en œuvre de nos politiques et processus à cet égard.

Approbation de la présente déclaration

Le 25 novembre 2025, la déclaration a été approuvée par les membres de la direction de Condor Flugdienst GmbH pour l'exercice financier 2025.



(Peter Gerber)

(Heiko Holm)

(Christian Schmitt)

(Björn Walther)

Mentions légales

Condor Flugdienst GmbH
An der Gehespitz 50
63263 Neu-Isenburg